

**Avis d'appel à candidatures relatif à la création de
Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR)**

Autorité compétente

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du faubourg Banner
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Objet de l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est d'étendre l'offre des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives sur l'ensemble de la région afin d'obtenir une couverture territoriale complète.

Ainsi, Il s'agit de développer des dispositifs spécifiquement dédiés aux proches aidants, et destinés à répondre au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur état de santé et d'apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés.

Le présent appel à candidatures porte sur la création, au 1^{er} janvier 2024, de 6 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit :

- 1 PFR dans le Cher,
- 2 PFR en l'Eure-et-Loir,
- 1 PFR dans le Loir-et-Cher,
- 2 PFR dans le Loiret.

selon les territoires décrits en annexe 1.

Structures porteuses éligibles

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ des personnes âgées (6° de l'article L312-1 du CASF) financé totalement ou partiellement par des crédits d'Assurance Maladie.

Le porteur de projet devra remplir les critères suivants :

- être un accueil de jour autonome d'au moins 6 places installées avec un projet de service spécifique ;
- ou être un accueil de jour adossé à un EHPAD d'au moins 6 places installées, avec un projet de service spécifique, de personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- ou être un service médico-social du secteur personnes âgées, avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié.

Le porteur devra être bien identifié sur le territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ou d'une autre maladie neurodégénérative, et disposer notamment d'un bon partenariat avec les acteurs du secteur des personnes âgées.

Publics cibles

Proche aidants familiaux ou non professionnels de personnes fréquentant ou non l'ESMS de rattachement :

- de personnes atteintes d'une maladie neurodégénératives dont notamment celles qui étaient visées par le plan maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, Sclérose en plaques) quel que soit l'âge ;
- de personnes âgées en perte d'autonomie.

Une attention particulière de la part de la plateforme de répit sera accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

Financement

Une dotation de 122 500 € en année pleine sera allouée à chaque porteur pour le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit, qu'il lui appartiendra de respecter. Ce financement est susceptible d'être revalorisé en fonction de l'activité réalisée et du bassin de population couvert.

Composition du dossier

La candidature doit être constituée conformément au modèle de dossier annexé au présent appel à candidatures (annexe 2).

Il devra notamment contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur, de l'ESMS de rattachement de la PFR et de son projet de service, et expérience dans l'accompagnement des aidants
- La zone géographique couverte
- Analyse des besoins, diagnostic de l'offre existante du territoire couvert et modalités de repérage des aidants
- Les partenariats existants (nature, formalisation) et à développer (nature, modalités de coopération envisagées)
- Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement (notamment le nombre de jours prévisionnels d'ouverture de la PFR, ainsi que ses jours d'ouverture et ses horaires), prestations prévues en indiquant leur finalité, la file active envisagée, leur fréquence, les modalités d'évaluation, et le cas échéant le montant de la participation financière des aidants, formalisation du projet d'accompagnement de l'aidant
- Tableau prévisionnel des effectifs dédiés à la PFR (nombre d'ETP par type de professionnels)
- Le plan de formation prévisionnel pour les professionnels
- Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants)
- Budget prévisionnel en année pleine avec l'enveloppe financière dédiée et en précisant les éventuels co-financements et sources de financements complémentaires
- Locaux : description, accessibilité (plan)
- Le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre en précisant les éventuels recrutements, les grandes étapes de la montée en charge

Délai de mise en oeuvre

Les PFR devront pouvoir entrer en fonctionnement au 01/01/2024.

Modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de la procédure

A compter de la date de parution de l'appel à candidatures, les candidats peuvent déposer **jusqu'au 30 septembre 2023, 23h59** leur dossier de candidature:

Modalités de publicité et d'accès à l'appel à candidatures

L'appel à candidatures, le cahier des charges et ses annexes (Annexe 1 : territoires à couvrir ; Annexe 2 : dossier de candidature ; Annexe 3 : grille d'évaluation) sont publiés sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire (rubrique Appel à projets/ candidatures). Ils sont également accessibles sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Questions

Les questions éventuelles peuvent être adressées sur l'adresse mail : ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées

Le dépôt des candidatures se fait uniquement par voie dématérialisée, selon le modèle de dossier de candidature, via la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-aac-ars-rcvl-pfr>

Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par une commission de sélection organisé par l'ARS Centre-Val de Loire.

Décision de l'ARS

La directrice générale de l'ARS décide des projets retenus et financés après avoir pris connaissance de l'avis de la commission de sélection.

Chaque candidat est informé du résultat de l'appel à candidatures.

Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets retenus donneront lieu à une actualisation de l'arrêté d'autorisation et à une convention entre le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit et l'ARS.